



# PRÉFET DU LOIRET

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

Orléans, le 8 janvier 2021

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Jean-Christophe MARTIN  
Tél : 02.38.52.47.44  
Mél : jean-christophe.martin@loiret.gouv.fr  
Boite fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

32 Rue du Général de Gaulle  
45130 MEUNG SUR LOIRE

**OBJET :** Déclaration instruite au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement  
**Construction d'une aire de grand passage des gens du voyage sur la commune de MEUNG-SUR-LOIRE**  
**Accord sur dossier de déclaration**

**Réf :** JCM/DR (08/01/21) N° 18

**PJ :** Arrêté de prescriptions spécifiques

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif à :

**Construction d'une aire de grand passage des gens du voyage sur la commune de MEUNG-SUR-LOIRE**  
pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 24 Septembre 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération et réaliser les travaux à compter de la réception de ce courrier, sous condition du respect des prescriptions spécifiques énoncées dans l'arrêté que vous trouverez ci-joint.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé, de l'arrêté de prescriptions spécifiques et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Meung sur Loire pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE NAPPE DE BEAUCE pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Préfet**  
**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le chef du pôle Gestion et Protection des Milieux aquatiques**

signé

**Thomas CARRIÈRE**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de de la Transition écologique et solidaire.